

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 2 juillet 2025 à 18h00
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Claudine RODRIGUES-KWASNY, Jean-Luc RINGENBACH, Sébastien BALDECK

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Serge BAEUMLIN, Thierry CLADEN, Nadia BLEU, Christian BALDECK, Rémy BEHA, Rachel RUDIGIER, Barbara HARNIST, Stéphanie HALM, Aurélie HIRTZLIN, Michaël KLEM, Meryem RAHMANI

Excusés : Valérie RUETSCH, Jean-Pierre BERTRAND, Kibar UZUMBAG, Frédérique LAFOSSAS, Leelinh REITHINGER, Aurélie GATHERON, Florian BALDECK

Procurations : Valérie RUETSCH à Claudine RODRIGUES-KWASNY
Kibar UZUMBAG à Marie-Christine BOHLER
Frédérique LAFOSSAS à Stéphanie HALM
Leelinh REITHINGER à Barbara HARNIST
Florian BALDECK à Jean-Luc RINGENBACH

Secrétaire de séance : Thierry CLAUS

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/04/2025**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. SERVICES GENERAUX**

- 3.1. Tirage au sort pour la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2026

- 3.2. Approbation d'une convention fixant les relations entre la Commune, l'Amicale du Centre d'Incendie et de Secours et l'Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers
- 3.3. Approbation de la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de m2A
- 3.4. Désignation des représentants communaux au sein de l'Association d'ASCSM dans le cadre des nouveaux statuts

4. BUDGET / FINANCES

- 4.1. Information du Maire concernant l'attribution de consultations

5. URBANISME / VOIRIE

- 5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

6. ANIMATIONS

- 6.1. Approbation d'une convention pour l'organisation du concert du groupe Polonia de Mulhouse

7. POINTS DIVERS



A 18h, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, ouvre cette séance du Conseil Municipal.

Elle commence par aborder le Carnet de Famille et s'arrête sur les récents anniversaires intervenus entre les deux dernières réunions. Mmes RUETSCH, RUDIGIER, GATHERON et MM. BERTRAND, ERNY, CLADEN, RINGENBACH sont ainsi mis à l'honneur.

Cette phase introductive terminée, elle propose de démarrer l'examen des points à l'ordre du jour.

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/04/2025
--

Le procès-verbal de la séance du 02/04/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Tirage au sort pour la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2026

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des Jurés de la Cour d'Assises, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, de procéder annuellement et publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral (3 noms).

Les personnes tirées au sort devront être âgées de 23 ans minimum en 2026, savoir lire et écrire en français et répondre aux critères de l'article 255 à 258 du Code de la Procédure Pénale (incompatibilité, dispense possible pour les personnes de plus de 70 ans ou ayant un motif grave...).

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner 9 noms.

Sont tirés au sort :

- Fabrice GAIARDO (1972)
- Emma CORDEIRO (2002)
- Théo EDL (1997)
- Clarisse BONGUR épouse HANNAUER (1962)
- Dilan SUNAR (1996)
- Aline BERGET (1998)
- Abdelhak IDIRI (1963)
- Emmanuelle KRAFFT (1972)
- Sébastien LAURENTZ (1983)

3.2. Approbation d'une convention fixant les relations entre la Commune, l'Amicale du Centre d'Incendie et de Secours et l'Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers

POINT AJOURNE

3.3. Approbation de la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de m2A

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en mars 2026 et au regard des dispositions de l'Article L. 5211-6-1 du CGCT et du décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population de l'agglomération mulhousienne, il apparaît que la répartition des sièges entre communes au sein de l'organe délibérant de m2A doit être réexaminée, compte tenu de l'évolution différenciée des populations entre les communes membres.

Ainsi, les conseils municipaux des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération doivent se prononcer, par délibération, sur une nouvelle répartition des sièges avant le 31 août de cette année.

Pour mémoire, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants peuvent être fixés de deux manières :

par accord local exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges (variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale) qui serait attribué à défaut d'accord local ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune, au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans l'EPCI, sauf dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
- lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population de l'EPCI et à partir d'un effectif de référence défini dans le tableau figurant au III de cet article.

Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec certains mécanismes correctifs.

Dans les mêmes conditions de majorité et de délai que précédemment, les communes membres peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges résultant de l'application de cette méthode automatique (VI de l'article L. 5211-6-1 précité). Cette possibilité n'est pas offerte si des sièges supplémentaires ont été créés automatiquement en application du V de cet article.

Les délibérations des conseil municipaux permettant une composition du conseil communautaire par accord local ou par application de la majoration de 10 % précitée devront intervenir au plus tard le 31 août 2025.

Il appartiendra ensuite à M. le Préfet, au regard des délibérations prises, de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges à m2A selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- **D'AUTORISER** le Maire à en informer les services de l'agglomération.

3.4. Désignation des représentants communaux au sein de l'Association d'ASCSM dans le cadre des nouveaux statuts

L'Adjoint au Maire, Jean-Luc RINGENBACH, expose

Les membres de l'Association d'Animation Sportive, Culturelle et Sociale de Morschwiller-le-Bas (AASCSM) souhaitent prochainement moderniser les statuts de l'association (projet joint en annexe).

Pour ce faire, l'article 4 des statuts fixant la composition du Comité Directeur acte la présence de 4 membres de droit émanant du Conseil Municipal de la Commune. Si le Maire y est d'office, le Conseil Municipal doit désigner 3 élus complémentaires.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

(Josiane MEHLEN, Jean-Luc RINGENBACH, Thierry CLADEN et Barbara HARNIST ne prenant pas part au vote)

- **DE DESIGNER**, en qualité de membres de droit à l'AASCSM et en complément de Mme le Maire, Mme Barbara HARNIST et MM. Jean-Luc RINGENBACH et Thierry CLADEN,
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toute démarche en lien avec l'association.

4.1. Information du Maire concernant l'attribution de consultations

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal lors du vote du Budget 2025, Madame le Maire informe l'assemblée avoir signé les 9 consultations suivantes :

- pour la réfection de la toiture du CPI à la société DFTB de MORSCHWILLER-LE-BAS pour un montant de 13.085,50 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- pour l'embellissement du Massif « HALM » à la société BP Solutions de MUNSTER pour un montant de 9.792,15 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- pour la suppression du réseau aérien fibre de SFR de la rue des Images à la société SFR – DR Nord-Est de STRASBOURG pour un montant de 8.630,61 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- pour la suppression du réseau aérien fibre de SFR de la rue du Château à la société SFR – DR Nord-Est de STRASBOURG pour un montant de 6.032,10 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- pour la sécurisation de l'entrée du Pôle Médical sur la RD 166 à la société BP Solutions de MUNSTER pour un montant de 2.450 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- pour l'acquisition de 105 ml de pare-ballons pour le terrain 2 de football à la société WP de VILLE pour un montant de 17.640 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- pour l'embellissement des 5 Massifs de l'entrée Est à la société BP Solutions de MUNSTER pour un montant de 11.072,92 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- pour le renouvellement des filtres magnétiques des chaudières de l'école à la société Tech Eaux Energies de WITTELSHEIM pour un montant de 2.619 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- pour l'acquisition de lames de tonte du robot du terrain de foot à la société Espace Émeraude de WITTENHEIM pour un montant de 1.213 € TTC (dépenses de fonctionnement du Budget GENERAL).

Ces informations apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de cette communication.

5. – URBANISME / VOIRIE

5.1. Information relative aux renonciations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 2 avril 2025, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m ²)	Adresses	Décision
5	07/03/2025	10	131/7, 165/8	465	20 rue du Peuplier	Non prémption 06/05/2025
6	14/03/2025	18	536/15	1905	29 rue Albert Tachard	Non prémption 06/05/2025
7	27/03/2025	18	406/7	1886	1 impasse des Cigognes	Non prémption 09/05/2025
8	04/04/2025	19	722/41, 724/41	619	53B rue de Mulhouse	Non prémption 06/06/2025
9	10/04/2025	19	18	496	29 rue de Mulhouse	Non prémption 22/04/2025
10	14/04/2025	18	598, 595	6120	5 rue Hofer	Non prémption 23/05/2025
11	06/05/2025	18	609/7	291	10 rue du Kirchberg	Non prémption 23/06/2025

12	22/05/2025	18	389/7	3046	12 impasse des Cigognes	Non préemption 23/06/2025
13	26/05/2025	1	109, 110	634	13 rue de la Cure	Non préemption 23/06/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

6. – ANIMATIONS

6.1. Approbation d'une convention relative à l'organisation d'un concert

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Dans le cadre de sa politique culturelle annuelle, la Commune de Morschwiller-le-Bas accueille, en cette fin d'année 2025, un concert du :

- le groupe Polonia de Mulhouse

Cette animation nécessite d'établir une convention, dont le projet est joint à l'invitation, qui fixera les moyens financiers ainsi que les diverses obligations des 2 parties.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention avec le groupe Polonia de Mulhouse, pour un montant de 600 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

7. – POINTS DIVERS



A 19h25, Madame le Maire met fin à la séance.

Toutefois, avant de libérer l'assemblée, elle indique aux membres présents avoir écrit à la Direction Régionale du Crédit Mutuel pour exprimer sa profonde déception et relayer le mécontentement de la population morschwilleroise après la fermeture de l'agence locale et surtout le retrait du distributeur de billets. Elle précise également qu'elle communiquera sur ce dossier dans le prochain Morschwiller Infos.

Enfin, elle rappelle le futur rendez-vous de l'équipe municipale avant les congés d'été avec la nouvelle édition de Morschwiller-en-Fête des 5 et 6 juillet prochains.